

Pour un élève exclu, il n'est pas toujours simple de retrouver une école

■ Un tiers des élèves renvoyés par un établissement mettent plus d'un mois à retrouver une école.

Les directeurs d'école se refileraient-ils des listes noires reprenant les noms d'élèves turbulents à ne surtout pas inscrire ? Ce lundi, la RTBF relevait l'existence de cette pratique. Début septembre en effet, un élève de 13 ans n'a pas pu s'inscrire dans une école de la commune de Bruxelles, son nom étant repris dans une liste d'élèves indésirables. Contactée, l'échevine socialiste de l'Enseignement à Bruxelles, Faouzia Hariche, a affirmé n'avoir jamais été mise au courant d'une telle pratique illégale au sein des écoles du réseau communal bruxellois, et a assuré y avoir mis fin. L'enfant, entre-temps, a pu trouver une place.

Renseignements pris, cette pratique serait exceptionnelle. Le Délégué général aux droits de l'enfant Bernard De Vos, des directeurs bruxellois ou le cabinet de la ministre de l'Éducation Marie-Martine Schyns (CDH) confirment n'avoir jamais vu circuler auparavant de telles listes. Néanmoins, ajoute Bernard De Vos, il existe encore des fraudes à l'inscription. "Certains élèves se voient par exemple rejetés d'une école au sein de laquelle ils souhaitaient s'inscrire sans avoir reçu le papier attestant officiellement qu'il n'y avait plus de place dans cette école." Si le jeune est en règle, c'est en effet à cette seule condition celle de n'avoir plus de place à proposer – qu'un directeur peut refuser un élève.

Des difficultés liées à la pénurie

Si rien ne peut permettre à un directeur de refuser un élève au seul motif qu'il serait "turbu-

lent", si les réseaux d'enseignement ont l'obligation de proposer au jeune exclu une nouvelle place, il n'est donc pas toujours facile de lui retrouver une école. Et ce, principalement parce qu'il manque des places, explique Madeleine Marchal, qui travaille bénévolement depuis quinze ans à la commission d'aide à l'inscription pour les écoles catholiques de Bruxelles et du Brabant wallon

"Tous les réseaux d'enseignement ont une telle commission qui accueille les élèves exclus d'une école et leurs parents, explique-t-elle. Nous recevons ces élèves, nous les écoutons, nous dialoguons avec leurs parents. Nous essayons de comprendre ce qui n'a pas été et nous amenons le jeune à rédiger une charte dans laquelle il prend des engagements, disciplinaires, par exemple. Nous cherchons ensuite une école où inscrire ce jeune et nous envoyons à son futur établissement la charte qu'il a rédigé."

Si la petite équipe de Madeleine Marchal (6 bénévoles à temps partiel) est rodée, il ne lui est pas facile de trouver des places disponibles pour les élèves.

"Le premier septembre, nous avions une petite centaine d'élèves qui avaient été exclus fin juin et pour qui nous n'avions pas pu trouver une nouvelle école. Nous comptons également autant de jeunes qui, pour diverses raisons familiales ou personnelles, souhaitaient changer d'école, et pour lesquels nous n'avions aucune solution."

Madeleine Marchal est au diapason des derniers chiffres publiés par la Communauté française : il n'y a pas un boom des exclusions, mais il y a bien, à Bruxelles particulièrement, un manque de places qui rend plus compliqué le parcours d'un élève exclu. Les chiffres obtenus ce lundi auprès de l'administration évoquent le fait qu'un tiers des élèves mettent plus d'un mois à retrouver une place.

BdO

Rien ne peut permettre à un directeur d'école de refuser un élève au seul motif qu'il serait turbulent.

Ce que dit la réglementation

On ne renvoie pas un jeune sans raison

Les règles. Selon la loi, il faut être l'auteur de faits qualifiés de "graves" pour être exclu définitivement d'une école. Ce sont les élèves coupables d'avoir porté atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'autrui, et ceux compromettant l'organisation de l'école ou lui faisant subir un préjudice matériel ou moral grave qui pourront être exclus. La procédure prévoit cependant l'obligation pour l'école d'avertir l'élève et sa famille par recommandé, mais aussi d'entendre cet élève. L'école a le choix de renvoyer directement l'élève, ou de refuser de le réinscrire l'année suivante. Souvent, la direction qui exclut l'élève collabore et lui cherche une nouvelle place. Légalement, c'est cependant au réseau qu'il revient de trouver une nouvelle école pour l'élève. Enfin, une école ne peut refuser l'inscription d'un jeune qui répond à l'obligation scolaire. Seul le manque de place dans l'école est une raison valable d'un refus d'inscription.

Les chiffres. En mai dernier, l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles publiait les chiffres relatifs aux exclusions et aux refus d'inscription pour l'année scolaire 2016-2017. On y découvrirait que durant cette année, 2 023 élèves avaient été exclus de leur établissement, et que 1 372 avaient subi un refus de réinscription. Ces chiffres, dans leur globalité, étaient en légère diminution par rapport aux cinq années précédentes. On notait cependant en mai dernier que les signalements concernent le plus souvent des mineurs âgés de 14 à 16 ans. Cela permettait de remarquer un rajeunissement, ces dernières années, des élèves exclus.